Commune de

HERBITZHEIM

Objet : Procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste n°3

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Nous soussigné Michel KUFFLER
Maire de la commune de Herbitzheim

Avons constaté le 03 mars 2025 que l'immeuble situé 17 rue des Mésanges, références cadastrales : section 05 parcelle 289 dont les propriétaires sont MASSON et Copropriétaires 17 rue des Mésanges 67260 HERBITZHEIM

Le bien présente un état d'abandon manifeste, une végétation dense aux abords de la propriété et la toiture en mauvais état. La présence de rongeurs est observée. Une absence d'occupants est également constatée.

Qu'au vu de nos constatations des travaux urgents s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon.

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 03 mars 2025 à 12 heures et avons signé.

Fait à Herbitzheim le 03 mars 2025

Le Maire,

M. KUFFLER

MAIRIE DE HERBITZHEIM
BAS RHIN